

Offre de formation 2018

Formation - REUSSIR VOTRE DISCOURS DE VŒUX

Public concerné

Elus des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents à l'Association des Maires de Haute-Savoie

Intervenant(s)

Frédéric DUVAL, Président de l'INSTITUT DES JEUNES ELUS - Coaching, formation & gouvernance des élus territoriaux

Objectifs et programme

La « séquence » de vœux est un moment essentiel dans la communication et le lien que l'élu local entretient avec sa population. Cette séquence globale se compose de trois éléments clés (la carte, la cérémonie, le discours) dont la mise en cohérence permet le succès.

Le discours en tant que tel est spécifique. C'est une prise de parole à la fois traditionnelle mais exceptionnelle par sa portée symbolique, qui vous permet de travailler particulièrement les éléments de contenus et les messages forts de votre projet politique et du vivre ensemble sur votre territoire.

A la croisée des chemins, entre bilan et projet, narration et prospective, votre discours de 2018 est également le « dernier » avant les prochaines échéances électorales. Le dernier « espace de liberté » pour raconter vraiment l'histoire qui est la votre.

Au delà des éléments de protocole et du contenu des dossiers que vous maîtrisez parfaitement, des questions reviennent régulièrement autour des enjeux de contenu d'abord :

- Quelle structure narrative choisir pour être le plus impactant ?
- Quel fil rouge ou thématique retenir pour laisser une trace et ne pas tomber dans l'effet « liste à la Prévert » ?
- Quel équilibre entre les faits, les émotions, la réalité et le « rêve » ?
- Comment illustrer vos propos de manière originale et quelles sont les figures de style utilisables ?
- Ou placer les éléments de langage et « Punchlines » pour retenir l'attention ?

Au-delà du message, la forme compte toujours autant, et il faut y appliquer les fondamentaux d'une prise de parole réussie. Nous travaillerons ainsi particulièrement : la posture, le non verbal, le silence, la « prosodie » du langage...

Autant de sujets qui seront abordés lors de cette formation qui alternera règles collectives d'écriture et travail personnalisé autour de chaque collectivité.

Pour une parfaite efficacité de cette formation il est important que chaque élu se présente avec une trame de discours déjà écrit et des points précis à améliorer ensemble.

Dans la foulée de l'atelier le formateur se tiendra à votre disposition, avec une « Hot Line » dédiée pour affiner vos textes jusqu'au dernier moment.

Dates, lieux et horaires

Date et lieu : **Mardi 18 décembre 2018, de 14h à 17h30 à SAINT-CERGUES** (Salle du Conseil de la Mairie, 963 rue des Allobroges – 74 140 SAINT-CERGUES)

Groupe limité à 8 personnes/session.

BULLETIN D'INSCRIPTION – Formation « Réussir votre discours de vœux »

Commune :

Adresse mail :

Participants : Nombre :

Prénom - NOM	Qualité	Adresse mail (si différente de l'adresse indiquée ci-dessus)
.....
.....

Numéro(s) de portable où joindre les participants en cas de besoin (IMPORTANT):

.....

.....

Participera(ont) à la formation du mardi 18 décembre 2018
de 14h à 17h30 à SAINT-CERGUES (*Salle du conseil de la Mairie*)

Frais d'inscription

100 euros par personne
la demi-journée de
formation

Modalités d'inscription

Bulletin réponse à retourner
par mail :
secretariat@maires74.asso.fr

Inscription avant le
lundi 10 décembre
2018

ATTENTION : L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE et LIMITEE A UN GROUPE DE 8 PERSONNES MAXIMUM

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Votre inscription ne sera vraiment validée qu'après envoi d'un **mail de confirmation de notre part**.

Le règlement (100 € par participant) est à effectuer à réception de la facture. Toute inscription non annulée dix jours avant le début de la formation est due.

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Cachet de la Mairie/l'EPCI et Signature du Maire/Président
(obligatoires en cas de paiement de la formation par la collectivité) :

En cas d'utilisation du DIF ELUS, aucun accord du Maire/Président n'est requis. Nous consulter pour plus d'informations à ce sujet.